

RAPPORT

DU

CONSEIL MUNICIPAL

AU

CONSEIL GENERAL

concernant le postulat du 21 janvier 2018, accepté en plénum le 21 février 2018, demandant l'instauration d'un système de ramassage des déchets compostables sur la commune de Sierre

Sierre, le 7 février 2019

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1. Préambule | 3 |
| 2. Rappels | 3 |
| 2.1 Définitions | 3 |
| 2.2 Bases légales | 4 |
| 2.3 Principes juridiques | 4 |
| 3. Quelques chiffres | 5 |
| 3.1 Déchets urbains | 5 |
| 3.2 Déchets verts | 5 |
| 3.3 Déchets alimentaires issus de la restauration | 6 |
| 4. Comparatif au niveau des ramassages des biodéchets dans quelques villes | 7 |
| 5. Qualité des biodéchets collectés | 8 |
| 6. Implications financières | 10 |
| 6.1 Charges supplémentaires liées à un ramassage des biodéchets | 10 |
| 6.2 Introduction d'une nouvelle taxe de financement des biodéchets | 11 |
| 7. Nécessité de régionalisation en vue d'une optimisation des charges | 12 |
| 8. Récapitulatif | 13 |
| 9. Conclusion | 14 |

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Le 21 février 2018, le Conseil général acceptait en plénum le postulat de l'Alliance de gauche intitulé «Pour l'instauration d'un système de ramassage des déchets compostables». Le présent rapport et ses conclusions constituent la réponse du Conseil municipal et synthétisent l'état des études effectuées à ce jour sur ce sujet.

1. Préambule

En introduction, il faut souligner que le traitement des biodéchets ne se limite pas à la question du ramassage des déchets compostables. Il présente une complexité reconnue et largement débattue partout en Suisse. La Haute école de Suisse orientale (Fachhochschule Nordwestschweiz) a édité à ce sujet un rapport fort intéressant en août 2017. Basé sur les données fournies par 258 communes à travers la Suisse, il apporte passablement d'enseignements sur les retours d'expériences enregistrés. Tout d'abord, tout le monde s'accorde pour considérer que la problématique offre un fort potentiel de développement. Il faut noter ensuite que les pratiques sont fort multiples et varient de récoltes de type porte-à-porte à des apports volontaires en déchetterie. Il en va de même pour les débouchés, qui peuvent concerner la méthanisation comme le compostage. L'étendue des types de déchets récoltés va des seuls éléments issus du jardinage à la récupération des lavures de cuisine. Finalement, le rapport relève les différences existantes entre les petites et les grandes communes, ainsi qu'entre les milieux à prédominance urbaine et agricole.

Il ressort de cette étude qu'il n'existe pas de réponse unique à cette demande et qu'il convient, pour établir la solution la plus adaptée, de tenir compte du potentiel de récolte aussi bien en terme quantitatif, que qualitatif ou économique. De plus, le système de taxation qui permettra de financer ce service doit également s'inscrire dans la logique du principe du pollueur-payeur, tout en demeurant incitatif. L'étude conclut également que des collaborations régionales devraient constituer une piste importante, si ce n'est primordiale, d'optimisation de ces filières.

2. Rappels

2.1 Définitions

Afin d'éviter les malentendus, il est bon de préciser quelques définitions liées aux biodéchets, qui regroupent l'ensemble des déchets d'origine végétale, animale ou microbienne. Ce terme comprend un grand nombre de déchets issus de différents secteurs et branches économiques, comme par exemple l'agriculture, l'industrie alimentaire, la consommation des ménages et la production énergétique. Par simplification, nous nous concentrerons sur la question des déchets de type compostables et méthanisables issus des ménages.

- **Déchets verts:** déchets végétaux provenant de jardins et de parcs, de la taille d'arbres, de branchages, d'herbe, de feuillages et de végétaux crus (par exemple: épluchures de pommes de terres).
La filière de valorisation est le compostage (direct ou via une usine de méthanisation). Il permet une dégradation des déchets verts en compost de qualité, sous l'action de bactéries et micro-organismes. Le compost améliore durablement la santé agronomique des sols tout en optimisant une économie circulaire.
- **Déchets alimentaires (restes de table):** restes de repas, aliments avariés ou non consommés (par exemple, viandes, pâtes...)
La filière de valorisation des déchets alimentaires/lavures est de manière préférentielle la méthanisation et le captage du biogaz (valorisation énergétique). Des usines permettent une dégradation de la matière sous l'action de bactéries et micro-organismes contribuant à la production de gaz, d'engrais (liquide et compost) ainsi que de chaleur.

- **Ramassage porte à porte:** dans ce mode d'organisation de la collecte, le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.
- **Récolte par apport volontaire:** soit à la déchetterie soit aux écopoints /moloks.
- **Apports surveillés:** méthode de collecte permettant le cas échéant de refuser des déchets dont la composition ou les quantités ne correspondent pas aux exigences de la filière à laquelle ils sont destinés.
- **Taxe de base:** elle sert à financer l'élimination des déchets urbains; elle est due même si le détenteur des déchets n'utilise pas les prestations d'élimination. En règle générale, elle couvre les frais fixes et incompressibles. Dans la pratique, elle permet également le financement des filières pour lesquelles le recours à une taxe proportionnelle n'est pas envisageable pour des raisons techniques ou économiques. La taxe de base est perçue:
 - indépendamment du type et de la quantité de déchets produits;
 - indépendamment de la fréquence de sollicitation (par exemple écopoints).
- **Taxe à la quantité (ou taxe proportionnelle):** elle sert à financer l'élimination des déchets urbains; elle est due dès lors que le détenteur des déchets utilise les prestations d'utilisation. Elle couvre principalement les charges variables liées au type de déchets pour lequel elle est perçue. La taxe de base est perçue:
 - en fonction du type (par exemple ordures, déchets verts) et de la quantité (volume ou poids) de déchets produits.

2.2 Bases légales

Les principales bases légales s'appliquant aux questions relatives aux biodéchets sont listées ci-dessous :

- Loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE, RS 814.01);
- Ordonnance du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED) - RS814.600;
- Ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD) - 814.610
- Ordonnance concernant les sous-produits animaux (OSPA) - 916.441.22;
- Loi cantonale du 18 novembre 2010 sur la protection de l'environnement (LcPE) – 814.1
- Règlement communal sur la gestion des déchets du 20 décembre 2017 - (RCGD).

2.3 Principes juridiques

En fonction de ces textes de droit environnemental, une synthèse présente ci-dessous les différents principes s'appliquant à la mise sur pied d'un système de traitement des déchets:

- **Principe de causalité:** il signifie que les coûts de l'élimination des déchets urbains sont mis à la charge de ceux qui sont à l'origine des déchets (art. 2, LPE). Par définition, quiconque produit des déchets ou s'en débarrasse en assume la responsabilité.
- **Principe de couverture des coûts:** en vertu de ce principe, le produit des taxes doit correspondre à moyen terme aux coûts totaux de l'élimination des déchets urbains. Les recettes des taxes ne peuvent donc pas être durablement inférieures ou supérieures au coût total de l'élimination des déchets urbains.
- **Principe d'équivalence:** il signifie que le montant des taxes sur les déchets doit être proportionnel à la valeur de la prestation que l'Etat fournit aux personnes assujetties et s'inscrire dans des limites raisonnables.
- **Principes d'égalité de traitement et de protection contre l'arbitraire:** les principes d'égalité (art. 8 Cst.) et de protection contre l'arbitraire (art. 9 Cst.) signifient que les taxes d'élimination des déchets urbains doivent être fixées selon des critères objectifs et que l'on ne saurait faire de différence sans motif valable.
- **Effet incitatif:** les taxes sur les déchets doivent être aménagées de manière à inciter ceux qui produisent des déchets à les limiter, à les recycler ou à les éliminer d'une manière respectueuse de l'environnement (art. 30 LPE).
- **Principe de valorisation:** Les cantons veillent à ce que les fractions valorisables des déchets urbains, tels le verre, le papier, le carton, les métaux, les déchets verts et les textiles, soient autant que possible collectés séparément et fassent l'objet d'une valorisation matière.

3. Quelques chiffres

3.1 Déchets urbains

En Valais, 615 kg de déchets urbains ont été produits en 2017 en moyenne par habitant, ce qui correspond à 1,68 kg par jour et par habitant, soit un total annuel de 210'000 t de déchets pour l'ensemble de la population valaisanne. Le taux de recyclage moyen s'élève à 42%.

Le taux de recyclage de la Commune de Sierre s'élève à 38%, mais s'accompagne d'une production moyenne de déchets moins importante que la moyenne valaisanne: 558 kilos de déchets urbains ont été produits en 2017 en moyenne par habitant, soit 1,52 kg par jour et par habitant. Cela correspond à un total annuel de 9'463 tonnes pour 2017.

Les résultats 2018, en cours de compilation avec l'UTO, seront examinés avec attention car ils marqueront l'effet de l'entrée en vigueur de la taxe au sac.

Production totale de déchets pour 2017: **558.1 kg/EH** Taux de recyclage* des communes VS : **42%**
Taux de recyclage* de la commune: **38%**

| Année | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Population résidente | 16 332 | 16 547 | 16 711 | 16 817 | 16 860 |
| Population touristique | 61 | 94 | 89 | 128 | 97 |
| Equivalent-habitant (EH) | 16 393 | 16 641 | 16 800 | 16 945 | 16 957 |
| Déchets incinérables (kg/EH) | 397 | 371 | 369 | 352 | 346 |
| Collectes séparées (kg/EH) | 291 | 308 | 273 | 254 | 269 |

Source: Canton du Valais, décembre 2018

3.2 Déchets verts

L'évolution des quantités de déchets verts (sans lavure) pour la commune de Sierre, enregistrée aux déchetteries de Cloux-Roussier, respectivement Chétroz et des Etreys, est listée dans le tableau ci-dessous:

| Année | | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|--------------------------------|-----------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------------------------|
| Quantité totale | [tonne] | 2'782 | 2'263 | 1'938 | 1'800 | 1'732 | 1'300 |
| Quantité par habitant | [kg/habitants] | 170 | 135 | 115 | 106 | 102 | 77 |
| Coût par habitant et par tonne | [CHF/habitants] | 17 | 23.5 | 17.2 | 15.8 | 15.9 | en cours de boucllement |
| | [CHF/tonne] | 101 | 174 | 150 | 148 | 155 | en cours de boucllement |

Les chiffres présentés ci-dessus sont basés sur des quantités totales déposées dans les déchetteries respectives et réparties selon le nombre d'usagers de chaque commune.

La diminution significative des quantités de déchets verts en 2018 peut s'expliquer par la facturation des quantités dépassant une tonne. Cette mesure a notamment incité les professionnels à rechercher des filières de valorisation financièrement plus attractives. En effet, la collectivité n'assume plus les charges liées à la valorisation des grands «producteurs». Le triage forestier de Sierre et Noble Contrée a, par exemple, vendu des rebuts de branches à une entreprise de chauffage à distance.

De plus, la mise en place de la limite d'une tonne a encouragé les particuliers à mettre en place des solutions de compostage ou de mulching directement au niveau de leur bien-fonds. Cette tendance à trouver des filières de recyclage plus directes s'inscrit également dans le trend de réduction des apports observé ces dernières années.

On ne peut pas exclure qu'un contrôle plus strict, avec un accès aux déchetteries soumis à un système de légitimation, ait également contribué à une diminution des apports «externes» qui n'étaient pas identifiés. Seul un comparatif croisé avec les communes avoisinantes pourrait nous renseigner à ce sujet.

3.3 Déchets alimentaires issus de la restauration

En août 2016, la Ville de Sierre a mis en place un essai pilote auprès de 14 entreprises afin de tester une collecte spécifique réservée aux professionnels pour les lavures (déchets alimentaires).

Cette collecte, effectuée par l'entreprise Gazel à Vétroz, a permis de recueillir environ 200 tonnes de lavures réparties en 2'600 bidons de 120lt sur une durée de 24 mois (jusqu'à la fin septembre 2018), soit en moyenne environ 8,3 tonnes par mois.

La Ville de Sierre a pris en charge partiellement les coûts de transport et de traitement afin de pouvoir bénéficier des enseignements d'un essai grandeur nature limité à des professionnels testés de la restauration.

Les coûts engendrés par le traitement et la collecte de ces lavures s'élèvent à environ CHF 104'000.- HT, à savoir environ CHF 520.- par tonne. En comparaison, les coûts de la filière d'incinération des ordures s'élèvent à CHF 410.-/t

Hormis pour les professionnels, dont les quantités produites et les exigences en matière d'hygiène sont très élevées, cette différence de coûts réduit fortement le caractère incitatif d'une telle démarche pour les particuliers. Ces essais ont toutefois conduit à la mise sur pied d'un service assuré par des transporteurs privés et chapeauté par Gazel via l'UTO. Ce développement n'est ouvert, à l'heure actuelle, qu'aux professionnels de la restauration. Il a toutefois été étendu à tout le périmètre des communes desservies par l'UTO. Des économies d'échelle sont ainsi escomptées.

4. Comparatif au niveau des ramassages des biodéchets dans quelques villes

| Ville | Sierre | Sion | St-Maurice | Martigny | Visp, Brig, Naters | Renens | Fribourg |
|-----------------------|--|---|---|--|--|--|---|
| Type de collecte | Apport volontaire en déchetterie | Porte à porte + apport volontaire en écopoints (sans surveillance) | Apport volontaire dans 21 points de collectes | Apport volontaire en déchetterie | Porte à porte | Porte à porte | Porte à porte |
| Déchets collectés | Déchets verts | Déchets verts et déchets alimentaires | Déchets alimentaires uniquement | - | Déchets verts et déchets alimentaires | Déchets verts et déchets alimentaires | Déchets verts |
| Fréquence | - | 1x par semaine | Selon besoin | - | 1x par semaine | 2x par semaine en été et 1x par semaine en hiver | 1x par semaine |
| Contenants acceptés | - | Conteneurs normés | Conteneurs normés | - | Conteneurs/ficelle + Conteneurs normés | Conteneurs normés | Conteneurs normés |
| Qualité des déchets | Très bonne, car surveillance | Moyenne, car pas de contrôle | Bonne, car identification des utilisateurs au moyen d'une carte | - | Info non fournie | Moyenne, car pas de contrôle direct | Bonne, car identification du conteneur |
| Quantité par habitant | 77 kg | environ 50 kg | environ 40 kg | Pas encore en place | Info non fournie | Environ 75 kg | Info non fournie |
| Prix par habitant | CHF 16.- (2017) | CHF 13.- | Info non fournie | Pas encore en place | Info non fournie | CHF 15.- | Info non fournie |
| Mode de financement | Taxe de base | Taxe de base | Taxe de base | Pas encore en place | Taxe de base + taxe de quantité | Taxe de base | Taxe de base |
| Remarques | Les lavures sont collectées à la déchetterie de Chétroz depuis le deuxième semestre de l'année 2018 (5 conteneurs à disposition) | Un système de tri après récolte a dû être instauré pour assurer une qualité minimale. | L'ouverture du conteneur est contrôlée par une carte à puce (système GastroVert Privat piloté par la SATOM). Les déchets verts, feuillages, fleurs et plantes ne sont pas acceptés. | Mise en place à terme du système GastroVert Privat piloté par la SATOM | Repreneur externe | La Ville de Renens collecte au porte à porte les ordures ménagères, les verres, le papier et les déchets verts conditionnés dans des conteneurs normés | Les déchets alimentaires ne sont pas acceptés |

Malgré les disparités de mise en œuvre, on peut regrouper les méthodes de collecte en trois catégories principales:

1. La collecte porte-à-porte;
2. La collecte centralisée par apport volontaire sans surveillance (écopoints);
3. La collecte centralisée par apport volontaire avec surveillance (déchetterie).

Il est à noter que les trois catégories de ramassage occasionnent des avantages et des désavantages qui sont listés de manière non exhaustive dans le tableau ci-dessous, sans prise en compte d'une quelconque pondération entre les différents paramètres.

| | Apport volontaire déchetterie | Apport volontaire écopoints | Collecte porte à porte |
|---|-------------------------------|-----------------------------|------------------------|
| Quantité récoltée globale | - | + | + |
| Garantie de la qualité de la fraction rapportée | + | - | - |
| Coûts plus élevés (taxe à mettre en place) | + | - | - |
| Plus grande implication administrative | + | + | - |
| Tri facilité pour les ménages sans voiture | - | + | + |
| Limitation des quantités déposables | + | - | - |
| Génère un trafic aller-retour vers la déchetterie (CO2) | - | + | + |

5. Qualité des biodéchets collectés

De manière à garantir la qualité des biodéchets, un contrôle et un suivi sont indispensables. En effet, de nombreux composts sont contaminés par des plastiques. Ils se transforment en microplastiques, qui se retrouvent ensuite dans les terres agricoles. Si ces contaminations sont repérées suffisamment en amont, un tri peut être engagé avec un renchérissement du traitement. Lorsque cela n'est pas possible, il faut procéder à l'incinération du compost avec une perte financière liée au changement de filière.

Un diagnostic a été posé par la direction générale de l'environnement du canton de Vaud (congrès sur le recyclage 17.01.2019) 5 ans après l'introduction de la taxe au sac. Les éléments suivants ont été mis en exergue:

- l'augmentation des volumes de déchets triés a été accompagnée par une diminution de la qualité du tri;
- des solutions techniques et financières ont dû être mises en œuvre pour pallier la baisse de la qualité des déchets;
- ces observations étaient particulièrement applicables aux filières destinées au traitement des biodéchets dont l'activité même était mise en péril.



Figure 1: Récolte de déchets verts dans le canton de Vaud (Congrès sur le recyclage, 17.01.2019, direction générale de l'environnement du Canton de Vaud).

Selon l'Office fédéral de l'environnement, 368 installations de compostage et de méthanisation existent en Suisse. Elles valorisent 1.2 million de tonnes de biodéchets en compost ou en digestat.

Des chercheurs ont passé au crible les composts issus de trois usines de traitement de biodéchets en Allemagne, à la recherche de particules plastiques de diamètre inférieur à 5mm. Résultat: tous les composts en contenaient dans une proportion située entre 14 et 146 particules par kilogramme de matière sèche. La nature des microplastiques retrouvés suggère qu'ils étaient issus d'emballages et de sacs.

Aucune estimation globale n'existe pour la Suisse. Le problème du plastique dans les biodéchets est bien présent. Une révision de l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) a introduit de nouvelles règles plus strictes par rapport aux résidus de corps étrangers dans le compost.

Selon Conrad Schleiss de l'Inspectorat suisse du compostage et de la méthanisation, le degré de dangerosité de ces petits bouts de plastique n'est pas totalement établi. Des études montreraient que certains micro-organismes du sol contribueraient à dégrader les particules de plastiques qui s'y trouvent. (source: le Temps, 5 avril 2018).

Il est à noter que les digestats de méthanisation de l'entreprise Gazel sont certifiés par le label BIO SUISSE depuis 2007.



6. Implications financières

6.1 Charges supplémentaires liées à un ramassage des biodéchets

En se basant sur une quantité moyenne estimée à 50 kg par habitant et par année de déchets alimentaires produits sur le territoire sierrois, il est possible d'évaluer la quantité potentiellement récoltable. Elle devrait s'élever à environ 850 tonnes. Notons qu'il est raisonnable d'admettre que la filière des déchets de jardinage demeurera globalement peu affectée. En effet, les dimensions et les quantités des éléments impliqués se prêteraient mal à une généralisation du système lié aux déchets alimentaires.

Dans un deuxième temps, en se basant sur un coût moyen de CHF 255.- par tonne de déchets, et en sous-traitant le ramassage et le transport vers l'usine de méthanisation de Gazel à une entreprise privée, il devient possible d'estimer la charge annuelle liée à la collecte, au transport et à la valorisation des déchets: elle devrait se situer entre CHF 200'000.- et 300'000.-. Ces montants représentent un coût par habitant et par année compris entre CHF 12.- et CHF 18.-

Il faut relever que cette estimation représente seulement le coût direct de l'opération. La Commune ne peut pas actuellement envisager d'assumer une collecte supplémentaire avec ses propres moyens. Elle devrait s'équiper (camion, chauffeur, ouvrier). L'ensemble des charges générées par ces moyens complémentaires n'impacterait pas uniquement les rubriques des comptes autofinancés liés au ramassage des déchets verts. En première approche, la totalité de ces coûts avoisinerait le demi-million de francs.

Même en tenant compte de cette fourchette de CHF 200'000.- à CHF 300'000.-, qui représente un minimum, un ramassage des biodéchets devrait donc impacter le compte de charges 70.320 lié à l'élimination des ordures dans une fourchette comprise en 6% et 9%.

Parallèlement, il ne faut pas perdre de vue que, si les biodéchets ne devaient plus être conditionnés dans des sacs taxés, le nombre de ceux-ci diminuerait, avec comme conséquence une baisse du montant rétrocedé. Simultanément, la charge liée à l'élimination des déchets incinérables serait également diminuée. Or la valeur de la rétrocession moyenne est difficilement quantifiable actuellement. Les chiffres 2018 sont en effet fortement impactés par les constitutions de stocks initiaux au lancement de l'opération. Sur la base des éléments actuels, le résultat net de ces modifications conduirait également à une réduction des recettes liées au sac taxé de l'ordre d'environ CHF 100'000.-.

Il faut encore relever que, dès le 01.01.2019, les entreprises comptant plus de 250 postes à plein temps seront libérées de l'obligation de régler la taxe de base, ce qui entraînera un manque à gagner potentiel pour la commune d'un ordre de grandeur comparable aux coûts supplémentaires précités, soit entre CHF 200'000.- et CHF 300'000.-.

Dès lors, de manière à autofinancer d'une part les nouvelles charges engendrées par la mise en place d'un service de ramassage des biodéchets et afin de combler la diminution des recettes, **une augmentation de la taxe de base ou/et l'introduction d'une nouvelle taxe à la quantité serait obligatoire.**

6.2 Introduction d'une nouvelle taxe de financement des biodéchets

L'OFEV (2018) recommande de financer l'élimination des biodéchets au moyen de taxes à la quantité. La taxe sur les déchets verts peut être perçue pour les déchets verts avec ou sans restes de repas et restes de préparation de repas. L'offre d'élimination (p. ex. type de déchets collectés, choix des conteneurs, fréquence de levée ou de ramassage) et la taxe (p. ex. critères de calcul, montant) doivent tenir compte des caractéristiques locales. La figure ci-dessous fournit un aperçu général des systèmes d'élimination des déchets verts qui ont fait leur preuve (OFEV, 2018).

Des instructions précises doivent être données en ce qui concerne la remise des déchets. L'expérience montre que des conteneurs normés conviennent parfaitement. Ils sont certifiés CE et répondent aux critères de sécurité de la SUVA.




| | Taxe avec vignette annuelle (financement anticipé) | | Taxe en fonction du poids (sur facturation) | | Taxe en fonction du volume (financement anticipé) | |
|--------------------------|--|---|---|---|---|--|
| Système |  | |  | |  | |
| Méthode | <ul style="list-style-type: none"> Forfait vignette sur le conteneur pour un nombre illimité de vidages Taxe selon le volume du conteneur | | <ul style="list-style-type: none"> Pesage de la quantité de déchets au moment de vider le conteneur Saisie du poids des déchets et du nom du détenteur au moyen d'une carte à puce apposée sur le conteneur | | <ul style="list-style-type: none"> Vignette en fonction du volume par vidage du conteneur ou par paquet | |
| Avantages/ Inconvénients | + | - | + | - | + | - |
| | <ul style="list-style-type: none"> Facilité de remise pour l'utilisateur Chargement sûr et hygiénique du véhicule collecteur Possibilité d'éviter les émissions olfactives par une levée régulière Prélèvement simplifié des taxes, peu fastidieux sur le plan administratif | <ul style="list-style-type: none"> Collecte exclusivement des déchets de conteneurs standard ou en combinaison avec une taxe selon le volume Volume du conteneur comme seul critère de détermination de la quantité | <ul style="list-style-type: none"> Facilité de remise pour l'utilisateur Chargement sûr et hygiénique du véhicule collecteur Saisie de la quantité précise grâce au pesage | <ul style="list-style-type: none"> Travail important sur le plan administratif et encaissement des taxes fastidieux, avec rappels et mutations | <ul style="list-style-type: none"> Facilité de remise pour l'utilisateur Prélèvement simplifié des taxes, peu fastidieux sur le plan administratif Saisie du poids en fonction du volume | <ul style="list-style-type: none"> Chargement du véhicule collecteur fastidieuse pour les paquets Nécessité pour le consommateur de posséder des vignettes Emissions olfactives dues aux longues périodes entre les vidages |

Figure 2: Système de financement éprouvé pour les biodéchets, tiré de l'aide à l'exécution relative au financement de l'élimination des déchets urbains selon le principe de causalité/ OFEV, 2018

Il s'est avéré dans la pratique que le financement de l'élimination des déchets verts par des taxes à la quantité plutôt que par la seule taxe de base permet d'atteindre un plus grand degré de pureté des déchets. Cela peut s'expliquer par le fait que le public considère que les collectes financées par le biais de la taxe de base sont «gratuites», et qu'il en profite pour se débarrasser d'autres types de déchets. L'introduction d'une taxe sur les déchets verts peut entraîner une baisse des quantités collectées. Pour ne pas nuire à l'effet incitatif, le montant de cette taxe doit être inférieur à celui de la taxe sur les ordures (OFEV, 2018). Dans ce cas, une partie des coûts de l'élimination des déchets verts peut aussi être couverte au moyen de la taxe de base.

Par ailleurs, l'application d'une taxe à la quantité pour les déchets verts est conforme au principe d'un financement des coûts selon le principe de causalité, étant donné que la quantité de déchets verts produite varie considérablement selon la situation de logement (OFEV, 2018). En effet, les maisons individuelles sont à l'origine d'une quantité de déchets verts nettement plus importante que les appartements. Si les coûts induits étaient exclusivement couverts par des taxes de base, la quantité de déchets verts produite n'aurait pas d'influence sur le montant de la taxe. Dans ce cas, il faudrait au moins moduler la taxe de base des ménages selon le type de bien immobilier (p. ex. maison individuelle ou appartement, avec/sans jardin).

7. Nécessité de régionalisation en vue d'une optimisation des charges

Une régionalisation du système d'élimination des déchets permettrait d'exploiter des synergies sur le plan de la logistique, de l'élimination et du travail administratif. Objectif: diminuer les coûts liés à la reprise des biodéchets. L'OFEV (2018) montre que les communes qui collaborent entre elles réalisent des économies de 15 à 40 % par rapport à celles qui font cavalier seul.

L'OFEV a listé en 2018 les avantages d'une collaboration régionale:

- La planification de la collecte et du transport des déchets peut être améliorée: exploitation de synergies, réduction des émissions;
- La taxe sur les ordures (uniformisation de la taxe à la quantité, selon le volume ou le poids) peut être harmonisée au niveau régional, ce qui permet de réduire le tourisme des déchets;
- Il est possible de négocier plus professionnellement avec les entreprises d'élimination des déchets (p. ex. UIOM, entreprises de recyclage du verre, du papier, etc.);
- Les frais d'administration et d'information sont moins élevés;
- Les points de collecte de chaque commune sont utilisés par l'ensemble de la population de la région rattachée au système d'élimination; ainsi, l'utilisation des points de collecte par des personnes non autorisées nécessite moins de contrôles. Des solutions d'élimination peuvent être trouvées pour des déchets présents en moindre quantité qui, à l'échelle d'une commune, ne vaudraient pas la peine d'être exploités.

Une collaboration entre les communes associées au sein de l'UTO et pilotée par cette dernière est à privilégier afin de réduire les charges liées à la collecte et de soulager les ressources communales déjà fortement mises à contribution par l'introduction de la taxe au sac.



8. Récapitulatif

- Le ramassage des biodéchets sur le territoire de la Ville de Sierre répondrait à un souhait de la population.
- Il est envisageable afin d'améliorer la qualité du tri des déchets sierrois.
- La mise en place d'un système de ramassage des biodéchets entraînera un effet financier notable, puisqu'il s'agirait de compenser une diminution de recettes couplée à une augmentation des charges. Il y a lieu de noter que le fonds de renouvellement concernant l'élimination des ordures présentait un solde négatif de CHF 185'973.35 à la fin de l'exercice 2017.
- Dans la mesure où les comptes de charges et revenus doivent s'autofinancer, une augmentation de la taxe de base et/ou de la taxe à la quantité est obligatoire pour faire face à une insuffisance cumulée de financements, qui pourrait atteindre 15 à 20% du montant porté au budget pour la totalité des postes liés à l'élimination des déchets.
- L'OFEV recommande de financer l'élimination des biodéchets au moyen d'une taxe à la quantité.
- Une collaboration entre les communes regroupées au sein de l'UTO et pilotée par cette dernière est privilégiée afin de réduire les charges liées à cette collecte et de soulager les ressources communales déjà fortement mises à contribution par l'introduction de la taxe au sac.
- L'UTO a été mandatée, par son Comité de direction, pour étudier des variantes identiques à celles mises en service par sa consœur de la SATOM, et qui sont déjà en place par exemple à St-Maurice et Collombey-Muraz.
- Une telle collecte est envisageable, mais afin d'optimiser sa réussite, de nombreux points organisationnels et financiers devront être encore étudiés dans le détail, dont notamment une modification du règlement communal concernant la gestion des déchets comme par exemple:
 - a) Ancrer le principe de collecte systématique;
 - b) Définir quel type de déchets biogènes sont récoltés (lavure uniquement et/ou déchets verts);
 - c) Arrêter le mode de taxation des déchets: taxe de base et/ou taxe proportionnelle.
 - d) Fixer le type de conteneurs acceptés;
 - e) Mettre sur pied un système régional piloté par l'UTO du type de GastroVert privat, piloté par la SATOM.



9. Conclusion

La Municipalité a choisi de prendre appui sur les expériences menées partout en Suisse ainsi que sur les enseignements des changements comportementaux liés au nouveau système de taxation des sacs.

Le développement du système de récolte des biodéchets est en cours d'étude et certains éléments sont également testés. Mais les premières approches sur les coûts induits, notamment pour la récolte, laissent entrevoir qu'il serait raisonnable de privilégier une solution à vocation régionale pour que les coûts et la qualité de cette valorisation soient optimisés.

Il a été observé que les nouvelles habitudes liées à l'application d'une taxe au sac n'ont tendance à se stabiliser qu'environ une année après leur introduction. Vouloir disposer des réponses définitives dans le même temps obligerait à se baser sur des projections établies sur des éléments non consolidés.

Les comptes 2018 définitifs seront arrêtés dans le courant du mois de mai 2019. La stabilisation des habitudes des usagers face au principe de la taxe au sac devrait s'opérer selon toute vraisemblance dans le courant de 2019. Les propositions régionales actuellement en discussion dans le groupe «déchets» de l'Antenne Région Valais romand devraient être présentées dans le courant de l'année.

Tous ces éléments font pressentir qu'il sera difficile d'obtenir une validation d'une solution technique et la définition complète de ses implications financières dans le courant 2019. Dès lors, ces éléments ne pourront vraisemblablement pas être intégrés dans le projet de budget 2020. Une mise en œuvre à l'horizon 2021 semble la solution la plus réaliste.

On peut donc retenir que l'introduction d'un système de récolte des biodéchets, en complément à l'apport volontaire en déchetterie, est souhaitable.

La définition de la forme que prendra cette récolte pour la Commune de Sierre dépendra grandement de la mise en œuvre d'une solution régionale afin d'exploiter au mieux toutes les synergies possibles sur le plan de la logistique, de l'élimination des déchets et du travail administratif, afin de réduire les coûts engendrés par le ramassage des biodéchets.

Le Conseil municipal et l'administration communale espèrent avoir répondu aux attentes du Conseil général par la production de ce rapport.


Pierre Berthod
Président


Jérôme Crettol
Secrétaire municipal

Sierre, le 7 février 2019